

COMMISSION DE LA RECHERCHE DU 4 FEVRIER 2021

Politique de valorisation des actions pour la science ouverte dans l'évaluation interne de la recherche à Sorbonne Université

Sorbonne Université et ses personnels de recherche ont mis en place depuis le 28 mars 2019, après l'approbation unanime de la Commission de la recherche de son Conseil académique, une charte dite « Charte de Sorbonne Université pour le libre accès aux publications ». Cette charte précise les investissements réciproques de l'université et de ses personnels en matière de publication scientifique.

Cette avancée ne suffit pas, car il est maintenant nécessaire de faire évoluer les critères et méthodes d'évaluation interne des résultats de la recherche à Sorbonne Université, en cohérence avec l'engagement fort de l'université pour la science ouverte et le libre accès aux publications, et pour tendre vers une évaluation plus juste et plus pertinente, aussi bien dans l'intérêt de l'université que dans celui des personnels.

L'évaluation doit s'appuyer sur l'analyse du contenu scientifique plutôt que sur des indicateurs bibliométriques ou la notoriété des revues ou des éditeurs. Ainsi, toute la production de recherche (publications mais aussi jeux de données, logiciels, brevets, entre autres) doit être valorisée dans l'évaluation et l'engagement en faveur de la science ouverte doit être reconnu.

C'est en franchissant l'étape supplémentaire d'une politique d'évaluation allant dans ce sens qu'il sera vraiment possible d'inciter tous les personnels de recherche, doctorantes et doctorants de Sorbonne Université à publier en libre accès, dans l'esprit de la « Charte de Sorbonne Université pour le libre accès aux publications ».

Sorbonne Université répondrait aussi de cette manière à une aspiration plus large et de plus en plus partagée, comme l'a récemment montré une consultation électronique sur la science ouverte menée par l'UNESCO¹ entre février et juillet 2020, sous la forme d'une enquête en ligne. En effet, la nécessité d'harmoniser les mesures d'incitation en vue d'une science ouverte, notamment en modifiant les systèmes actuels d'évaluation et de récompense scientifiques, a été citée comme l'une des priorités principales en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Pour rappel, l'évaluation interne concerne particulièrement :

- le recrutement d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs;
- les demandes de prime ;
- les demandes d'avancement ;
- les réponses à un appel à projet interne ;
- les CRCT...

En conséquence, Sorbonne Université affirme sa volonté que soient prioritairement pris en compte, lors de l'évaluation interne :

- le contenu et la qualité intrinsèque des travaux de recherche ;
- la publication en libre accès ;
- l'ouverture des données de recherche ;
- la diffusion des connaissances ;
- les autres actions en faveur de l'ouverture de la science.

Dans cette perspective, Sorbonne Université s'engage à :

- valoriser le contenu et la qualité intrinsèque de la production scientifique ouverte des personnels de recherche, des doctorantes et doctorants de Sorbonne Université conformément aux principes énoncés dans la « Charte de Sorbonne Université pour le libre accès aux publications² » ;
- valoriser tous les autres résultats des travaux de recherche (jeux de données, logiciels, brevets, actions en faveur de la science ouverte et des sciences participatives, etc.), au-delà des seules publications scientifiques, en envisageant un large éventail de critères pour en apprécier la qualité et la portée ;
- ne pas utiliser d'indicateurs uniquement basés sur les revues, tels que le facteur d'impact, comme substituts pour apprécier la qualité des publications individuelles lorsqu'il s'agit de prendre des décisions locales en matière de recrutement, de demande de prime, de promotion ou de sélection à la suite d'un appel à projets interne ;

¹ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

² <https://hal.sorbonne-universite.fr/page/charte-de-sorbonne-universite>

- notifier, préalablement à toute évaluation interne des projets et travaux de recherche, les critères employés, en insistant sur l'importance et la valeur intrinsèque du contenu scientifique par rapport aux indicateurs usuels de publication ou à la réputation des revues ;
- mettre en œuvre ces principes dans les facultés de l'université en adaptant leur application à chacun des contextes des disciplines et communautés de recherche qu'elles rassemblent ;
- conduire chaque unité de recherche à nommer un référent en charge d'informer les personnels des enjeux de la science ouverte et de les encourager à déposer leurs publications en texte intégral dans HAL Sorbonne Université³.

Les conseils appropriés de l'Université et de ses facultés ont la responsabilité de veiller à l'application de ces principes.

Sorbonne Université appelle les personnels de recherche, les doctorantes et doctorants à s'engager à :

- respecter les engagements de la « Charte de Sorbonne Université pour le libre accès aux publications » ;
- reconnaître la valorisation des actions en faveur de la science ouverte, de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et des sciences participatives, lors de l'évaluation interne des activités de recherche ;
- produire, lorsqu'ils sont évaluateurs, des analyses davantage fondées sur le contenu scientifique que sur les seuls indicateurs de publication, et appliquer les principes décrits dans ce document.

³ <https://hal.sorbonne-universite.fr>